

Informations générales

Les modalités de la formation continue sont précisées sur le site de la DSDEN 70 à l'adresse suivante : <http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article4687#4687>

« Dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service, il est fixé que les professeurs des écoles consacrent dix-huit heures annuelles à l'animation pédagogique ainsi qu'à des actions de formation continue.

Ces heures seront réparties comme suit :

- 6 h de M@gistère.
- 6 h d'animations pédagogiques de circonscription (priorités institutionnelles).
- 6 h de formation d'initiative personnelle.

Chaque enseignant devra s'inscrire à hauteur de dix-huit heures ou au prorata de sa quotité de service. »

Pour les enseignants travaillant à temps partiel, la répartition se fera de la manière suivante :

| Quotité de service | M@gistère | Animation de circonscription | Formation d'Initiative Personnelle |
|--------------------|-----------|------------------------------|------------------------------------|
| 50,00% | 3h | 6h | - |
| 75,00% | 3h ou 6h | 6h | 1h ou 4h |
| 78,13% | 3h ou 6h | 6h | 2h ou 5h |

1. Formation M@gistère :

Vous trouverez les intitulés des parcours pour Vesoul 2 à l'adresse suivante :

http://www.ac-besancon.fr/download.php?pdf=IMG/pdf/dm-dispositifs_m_gistere.pdf

Vous avez la possibilité de choisir tout parcours qui vous intéresse indépendamment de votre cycle d'exercice. Certains parcours seront accompagnés de temps distanciel synchrone avec l'organisation de réunions numériques distancielles.

Les inscriptions se dérouleront sur l'application GAIA du lundi 19 septembre au jeudi 29 septembre.

Pour vous inscrire, l'application Gaïa en ligne est disponible à la page suivante :

<https://arenb.ac-besancon.fr/arena/pages/accueil.jsf>

2. Animations pédagogiques

Vous trouverez le détail des animations à l'adresse suivante :

http://www.ac-besancon.fr/download.php?pdf=IMG/pdf/dp-animations_pedagogiques_de_circonscription_priorites_institutionnelles_.pdf

Cette année, la priorité institutionnelle concerne l'évaluation et la mise en œuvre des programmes de cycle 2 et cycle 3. Ces animations sont donc incontournables pour tous les enseignants, adjoints, TR et directeurs. Les Titulaires remplaçants ainsi que les collègues nommés sur des postes fractionnés choisiront leurs animations parmi les propositions des 3 cycles.

3. Formations d'initiative personnelle

Ces formations libres sont dédiées à l'enrichissement des compétences professionnelles. Cette partie de la formation permet les choix suivants :

- Un ou plusieurs parcours M@gistère supplémentaires (La demande est à formuler à

Madame Gabarrou à l'adresse suivante : anne-cecile.callejon@ac-besancon.fr)

- Conférences départementales, académiques ou nationales, en présentiel ou à distance.
- Projets spécifiques à une équipe pédagogique : 6h pour les écoles ayant répondu à l'appel à projet dans le cadre du plan numérique, 6h pour les écoles impliquées dans le projet culturel CCHVS.
- Formations proposées par l'Atelier Canopé 70 ou l'OCCE...

Une partie des offres proposées par les opérateurs précités nécessitent une inscription via Gaïa. La liste des propositions est disponible à l'adresse suivante :

http://www.ac-besancon.fr/download.php?pdf=IMG/pdf/dp-formations_d_initiative_personnelle.pdf

4. Informations diverses

- Un temps de formation pour la mise en œuvre des programmes du cycle 3 (CM1-CM2-6^e) est prévu du 28 septembre au 14 décembre. Ce temps de formation concernera les disciplines qui n'ont pu être abordées l'année dernière (LV, Arts, Histoire-géographie). Cette formation sera comptabilisée sur la ½ journée de solidarité.
- Les réunions d'informations syndicales (RIS) peuvent s'appliquer sur l'ensemble de la formation à l'exception des animations institutionnelles sur l'évaluation, et de préférence sur les 6h de formation libre.
- Vos choix pour les 18 heures de formation doivent être consignés dans votre fiche de service et mis à disposition de l'IEN lors des inspections.
- Frais de déplacement : seuls les déplacements pour les animations pédagogiques seront défrayés ; l'imprimé de l'ordre de mission pour les frais de déplacement est joint à cette note.
- Un plan de formation de circonscription est proposé aux directeurs. Il ne nécessite pas d'inscription particulière.
- Les stages école ne demandent pas d'inscription spécifique.